



REPUBLICQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE LA  
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 08 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	21	30		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation  
02/10/2024

Date d'affichage  
02/10/2024

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

URBANISME ET AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

\*\*\*\*\*

Prescription de la révision du Règlement  
Local de Publicité (RPL) de la Ville de  
Schoelcher

Président de Séance :  
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :  
Patrice CHARLEBOIS

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre, à 17h19, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents :** Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER (à partir de 17h37), Léone VAILLANT épouse BARDURY, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL (à partir de 17h48), Jean-Pierre LUGIERY, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL.

**Absents excusés :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULAT, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Christophe AGELAN.

**Procurations :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Nicole DUFEAL, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULAT, Laurie ABAUL, Christophe AGELAN ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Pierre MIDELTON, William PAULIN, Marie GARON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Christine ALIKER, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Luc MAVILLE, Marie-Josée BRIVAL.

**Absent :** M. Georges HARPON.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)  
DE LA VILLE DE SCHOELCHER**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 17 de la Loi Climat & Résilience ;
- Vu la délibération n° 2019-07-050 du Conseil municipal du 16 juillet 2019 approuvant le règlement local de publicité (RLP) ;
- Vu les dispositions de l'article L581-14 et suivants du Code de l'environnement ;



- Vu le titre VIII « protection du cadre de vie » et notamment les articles L581-1 à L583-5 du Code de l'Environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement », réunie le 10 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal réuni le 24 septembre 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que Règlement Local de Publicité détermine les éléments fondamentaux de la publicité de la Commune (publicité, enseigne et pré enseigne) en étant un moyen stratégique de visibilité, d'aménagement, et de développement du territoire ;
- Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Schœlcher doit prescrire le lancement de la révision générale de son R.L.P. sur l'ensemble du territoire communal ;
- Considérant que les objectifs poursuivis par cette révision générale sont les suivants :
  - Prendre en compte de la décentralisation ;
  - Intégrer les nouvelles technologies ;
  - Conserver l'attractivité de la Ville et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;
  - Mettre à jour la rédaction et le zonage de certaines dispositions du règlement ;
- Considérant que les modalités de concertation avec la population seront les suivantes :
  - L'affichage en mairie ;
  - L'information sur le site internet de la ville ;
  - La mise à disposition du règlement et des documents présentant le projet de révision du R.L.P ;
  - Une mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
  - Organisation de réunions publiques à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
  - Parution d'articles spéciaux dans la presse locale ;
  - Tout support de communication pouvant être jugé pertinent ;
  - La possibilité d'une permanence ponctuelle d'élue(e-s) en mairie ;
- Considérant l'encadrement de la procédure de révision générale du RLP par les articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

---

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- **D'approuver la prescription de la mise en révision générale du Règlement Local de Publicité de la Ville de Schœlcher selon les objectifs poursuivis et énumérés préalablement ;**

### **ARTICLE 2 :**

- **D'approuver les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du Conseil municipal (cf. art. L103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;**



**ARTICLE 3 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à cette révision générale ;

**ARTICLE 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité ;

**ARTICLE 5 :**

- D'inscrire au budget des crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du RLP ;

**ARTICLE 6 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément aux articles L.132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 7 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du RLP ;

**ARTICLE 8 :**

- De transmettre la délibération au Préfet et de la notifier :
  - A la Présidence de la CTM,
  - A la Présidence de la CACEM,
  - A la Présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - A la Présidence de la Chambre des Métiers,
  - A la Présidence de la Chambre d'Agriculture,
  - A la Présidence du Parc Naturel Régional,
  - Aux Maires des Communes limitrophes.

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 21 OCT 2024

Le Secrétaire de séance

Patrice CHARLEBOIS

Le Maire,

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

